



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2025-0051

---

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché **ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER**,

de la société

SOROMAP PEINTURES VERNIS

enregistrée sous le numéro

BC-DY036734-12

Vu les conclusions de l'évaluation du 11 juillet 2025,

Considérant que la classification pour la corrosion des métaux n'a pas pu être établie par manque de données pour les produits des META-RCP 3, META-RCP 3-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 4, META-RCP 4-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 5 et META-RCP 5-TiO<sub>2</sub> et par conséquent que ces produits ne répondent pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section d du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'usage par application au pinceau/rouleau par des utilisateurs non professionnels des produits des META-RCP 3, META-RCP 3-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 4, META-RCP 4-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 5 et META-RCP 5-TiO<sub>2</sub> de la famille ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER peut avoir des effets inacceptables pour la santé humaine et par conséquent que ces produits ne répondent pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b alinéa iii du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,

Considérant que la phase de retrait des peintures par des utilisateurs non professionnels peut avoir des effets inacceptables pour la santé humaine et les effets locaux inacceptables lors de l'exposition des utilisateurs non professionnels pour tous les produits de la famille ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER et par conséquent que ces produits ne répondent pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b alinéa iii du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,

Considérant que l'utilisation des produits des META-RCP 3, META-RCP 3-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 4, META-RCP 4-TiO<sub>2</sub>, de la famille de produits biocide ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER peut avoir des effets inacceptables pour l'environnement marin à l'intérieur des ports commerciaux et par conséquent la famille de produits biocides ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,



Considérant que l'utilisation des produits des META-RCP 3, META-RCP 3-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 4, META-RCP 4-TiO<sub>2</sub>, META-RCP 5 et META-RCP 5-TiO<sub>2</sub> de la famille de produits biocide ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER peut avoir des effets inacceptables pour l'environnement marin à l'intérieur des ports de plaisance et par conséquent la famille de produits biocides ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,

Considérant que la famille de produits répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

#### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

#### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation de la famille de produits.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 08/09/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

### Partie I.- premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

<b>Nom commercial</b>	ANTIFOULING SOROMAP COUPLE DCOIT / COPPER
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	

##### 1.2. Type de famille de produits

<b>Types de produit</b>	21
-------------------------	----

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	SOROMAP PEINTURES VERNIS
	<b>Adresse</b>	Rue Maurice Mallet, Z.A de Béligon, 17300 Rochefort sur Mer France
<b>Numéro de demande</b>	BC-DY036734-12	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2025-0051	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

<b>Nom du fabricant</b>	SOROMAP PEINTURES VERNIS
<b>Adresse du fabricant</b>	Rue Maurice Mallet, Z.A de Béligon, 17300 Rochefort sur Mer France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Rue Maurice Mallet, Z.A de Béligon, 17300 Rochefort sur Mer France

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Oxyde de dicuivre
<b>Nom du fabricant</b>	Nordox AS
<b>Adresse du fabricant</b>	Østensjøveien 13, N-0661 Oslo Norvège
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Østensjøveien 13, N-0661 Oslo Norvège



<b>Substance active</b>	Oxyde de dicuivre
<b>Nom du fabricant</b>	American Chemet Corporation represented by Regulatory Compliance Limited
<b>Adresse du fabricant</b>	740 Waukegan Road Suite 202 Deerfield, IL 60015, Etats-Unis
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	American Chemet Corporation 145 Highway 282 East Helena, MT 59635, Etats-Unis

<b>Substance active</b>	Oxyde de dicuivre
<b>Nom du fabricant</b>	Spiess-Urania Chemicals GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Frankenstraße 18, 20097 Hamburg, Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kupfersalzanlage Müggenburger Hauptdeich 2 D-20539 Hamburg Allemagne

<b>Substance active</b>	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (DCOIT)
<b>Nom du fabricant</b>	Microbial Control (Switzerland) GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Microbial Control (Switzerland) GmbH Wolleraustrasse 15-17 8807 FREIENBACH Suisse
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Dalian Join King Fine Chemical Co., Ltd 488 Dongbei Street, Economic and Technological Development Zone, Dalian 116600, Chine

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14,0	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6	2,4
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	0	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	0	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2	4,8
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4	1,6
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	8,38	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0	0,032



Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,04	0,08

## 2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

# Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

## 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

### 1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta RCP1
----------------	-----------

### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP21
---------------------	------

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14,0	14,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	6,9	7,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	128601-23-0	918-668-5	25,25	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,04	0,05

### 2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Corrosion/Irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aerosols. P264 : Se laver soigneusement les parties exposées du corps après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. P321 : Traitement spécifique (voir instructions sur cette étiquette). P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu



	P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	Contient des "Acides gras de talol, composés avec l'oléylamine ; Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine; Colophane et OIT".

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – peinture antislissement

Type de produit	TP21 – Produits antislissement
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Peinture antislissement utilisée pour prévenir la colonisation et la croissance des micro et macro-organismes salissant sur les bateaux destinés à naviguer en eau marine (région méditerranéenne uniquement), eau saumâtre ou eau douce.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Catégorie 1 : En milieu marin, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres Catégorie 2 : En eaux douces, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres en eaux douces Catégorie 3 : En milieu marin, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m. Catégorie 4 : En eaux douces, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi :  Surfaces neuves : 0,2 L/m <sup>2</sup> , application en deux couches de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  En entretien : 0,1 L/m <sup>2</sup> , application d'une couche de peinture (épaisseur finale : 50 µm de peinture sèche), application possible d'une seconde couche de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> pour les zones sensibles (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  Une application par an maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau (0,75 L, 2,5 L et 16 L) en fer blanc protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique).

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-
---



#### **4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

-

#### **4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

#### **4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### **4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

### **5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1**

#### **5.1. Instructions d'utilisation**

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- La durée de vie en service du produit dépend directement de l'épaisseur de la peinture appliquée, des conditions environnementales et de l'usage du bateau. Pour information, les essais d'efficacité ont été réalisés avec une épaisseur de couche de 100 à 200 µm pendant 12 à 13 mois.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'encrassement.
- Ne pas utiliser sur les coques en aluminium.
- Pour l'application relative à l'entretien des bateaux, les zones sensibles recommandées par le détenteur de l'autorisation sont la ligne de flottaison, l'avant du bateau, l'avant de la quille et le gouvernail.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Homogénéiser le produit avant emploi.

#### **5.2. Mesures de gestion de risque**

- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Les produits ne peuvent être utilisés que pour le traitement des bateaux de plaisance ( $\leq 24$  m) qui sont amarrés en permanence dans des ports de la mer méditerranée ou navigant uniquement en eau douce.
- Minimiser les éclaboussures lors de l'application au pinceau/rouleau.
- Eviter le contact avec des outils et objets contaminés.
- Enlever les résidus de peinture présents sur la peau après utilisation.
- Les produits doivent porter une étiquette indiquant « les personnes non protégées doivent être tenues à l'écart des zones de traitement ». Si une personne se trouve dans une zone où elle pourrait être exposée, elle devra se vêtir de manière appropriée avec les EPIs appropriés.
- Les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :
  - Mélange et chargement : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de

l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.

- **Pulvérisation par pistolet airless (applicateurs et assistants):** des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) , un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique .
- **Nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation):** des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- **Application au pinceau/rouleau:** des gants en coton et des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- **Nettoyage des pinceaux/rouleaux :** des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- **Retrait de la peinture :**
  - **Remplissage de la sableuse :** des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - **Sablage de l'ancienne peinture :** des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison et ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison et ou un médecin



- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé et ou au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ( $\text{pH} > 11$ ), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

### **6. Autre(s) information(s)**

- 

## **Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1**

### **1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit**

Nom commercial	AF ECO ONE MATRICE DURE NOIR				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0051-1-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE MATRICE DURE ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE ERODABLE NOIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE ERODABLE ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1-04</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE ERODABLE ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1-04</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 1 TiO2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1 TiO2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1 TiO2

<b>Identification</b>	Meta RCP1 TiO2
-----------------------	----------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 2</b>	
-----------------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP21
----------------------------	------

### 2. Composition du Meta RCP 1 TiO2

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1 TiO2

<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>	
					<b>Min</b>	<b>Max</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14,0	14,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	6,84	7,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	1,0	1,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	26,96	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,04	0,05



## 2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1 TiO2

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Corrosion/Irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1
<b>Mentions de danger</b>	
	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...



	<p>P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette).</p> <p>P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	Contient des "Acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine; Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine; Colophane et OIT".

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1 TiO2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – peinture antalisssure

Type de produit	TP21 – Produits antalisssure
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Peinture antalisssure utilisées pour prévenir la colonisation et la croissance des micro et macro-organismes salissant sur les bateaux destinés à naviguer en eau marine (région méditerranéenne uniquement), eau saumâtre ou eau douce.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Catégorie 1 : En milieu marin, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres Catégorie 2 : En eaux douces, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres en eaux douces Catégorie 3 : En milieu marin, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m. Catégorie 4 : En eaux douces, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m.
Méthode(s) d'application	Application : - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi :  Surfaces neuves : 0,2 L/m <sup>2</sup> , application en deux couches de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).



	<p>En entretien : application d'une couche de peinture de 0,1 L/m<sup>2</sup> (épaisseur finale : 50 µm de peinture sèche), application possible d'une seconde couche de peinture de 0,1 L/m<sup>2</sup> pour les zones sensibles (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).</p> <p>Une application par an maximum</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau (0,75 L, 2,5 L et 16 L) en fer blanc protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1 TiO2

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- La durée de vie en service du produit dépend directement de l'épaisseur de la peinture appliquée, des conditions environnementales et de l'usage du bateau. Pour information, les essais d'efficacité ont été réalisés avec une épaisseur de couche de 100 à 200 µm pendant 12 à 13 mois.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'enrassement.
- Ne pas utiliser sur les coques en aluminium.
- Pour l'application relative à l'entretien des bateaux, les zones sensibles recommandées par le détenteur de l'autorisation sont la ligne de flottaison, l'avant du bateau, l'avant de la quille et le gouvernail.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Homogénéiser le produit avant emploi.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit,

de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

- Les produits ne peuvent être utilisés que pour le traitement des bateaux de plaisance ( $\leq 24$  m) qui sont amarrés en permanence dans des ports de la mer méditerranée ou navigant uniquement en eau douce.
- Minimiser les éclaboussures lors de l'application au pinceau/rouleau.
- Eviter le contact avec des outils et objets contaminés.
- Enlever les résidus de peinture présents sur la peau après usage.
- Les produits doivent porter une étiquette indiquant « les personnes non protégées doivent être tenues à l'écart des zones de traitement ». Si une personne se trouve dans une zone où elle pourrait être exposée, elle devra se vêtir de manière appropriée avec les EPIs appropriés.
- Les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :
- Mélange et chargement : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Pulvérisation par pistolet airless (applicateurs et les assistants): des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) , un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique .
- Nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation) : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Application au pinceau/rouleau: des gants en coton et des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Nettoyage des pinceaux/rouleaux : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Retrait de la peinture :
- Remplissage de la sableuse : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),, un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Sablage de l'ancienne peinture : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.



### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison et ou un médecin.
  - EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
  - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison et ou un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé et ou au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ( $\text{pH} > 11$ ), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

## 6. Autre(s) information(s)

-

## Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1 TiO2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	AF ECO ONE MATRICE DURE BLEU FONCE				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0051-1 TiO2-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE MATRICE DURE BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1 TiO2-01</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	1,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ONE ERODABLE BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-1 TiO2-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	14,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,6
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	7,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	1,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,2
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,4
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	30,64
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,031
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2

<b>Identification</b>	Meta RCP2
-----------------------	-----------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 3</b>	
-----------------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP21
----------------------------	------



## 2. Composition du Meta RCP 2

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	0	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	12,26	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,04	0,05

### 2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Corrosion/Irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

	<p>P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...</p> <p>P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette).</p> <p>P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	Contient des "Acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine; Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine; Colophane et OIT".

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – peinture antalisssure

Type de produit	TP21 – Produits antalisssure
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Peinture antalisssure utilisées pour prévenir la colonisation et la croissance des micro et macro-organismes salissant sur les bateaux destinés à naviguer en eau marine (région méditerranéenne uniquement), eau saumâtre ou eau douce.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Catégorie 1 : En milieu marin, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres Catégorie 2 : En eaux douces, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres en eaux douces Catégorie 3 : En milieu marin, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m. Catégorie 4 : En eaux douces, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m.



<b>Méthode(s) d'application</b>	Application : - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi :  Surfaces neuves : 0,2 L/m <sup>2</sup> , application en deux couches de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  En entretien : application d'une couche de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 50 µm de peinture sèche), application possible d'une seconde couche de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> pour les zones sensibles (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  Une application par an maximum
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau (0,75 L, 2,5 L et 16 L) en fer blanc protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- La durée de vie en service du produit dépend directement de l'épaisseur de la peinture appliquée, des conditions environnementales et de l'usage du bateau. Pour information, les essais d'efficacité ont été réalisés avec une épaisseur de couche de 100 à 200 µm pendant 12 à 13 mois.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'enrassement.
- Ne pas utiliser sur les coques en aluminium.



- Pour l'application relative à l'entretien des bateaux, les zones sensibles recommandées par le détenteur de l'autorisation sont la ligne de flottaison, l'avant du bateau, l'avant de la quille et le gouvernail.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Homogénéiser le produit avant emploi.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Les produits ne peuvent être utilisés que pour le traitement des bateaux de plaisance ( $\leq 24$  m) qui sont amarrés en permanence dans des ports de la mer méditerranée ou navigant uniquement en eau douce.
- Minimiser les éclaboussures lors de l'application au pinceau/rouleau.
- Eviter le contact avec des outils et objets contaminés.
- Enlever les résidus de peinture présents sur la peau après usage.
- Les produits doivent porter une étiquette indiquant « les personnes non protégées doivent être tenues à l'écart des zones de traitement ». Si une personne se trouve dans une zone où elle pourrait être exposée, elle devra se vêtir de manière appropriée avec les EPIs appropriés.
- Les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :
  - Mélange et chargement : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - Pulvérisation par pistolet airless (applicateurs et les assistants): des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) , un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - Nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation) : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - Application au pinceau/rouleau: des gants en coton et des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - Nettoyage des pinceaux/rouleaux : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
  - Retrait de la peinture :
  - Remplissage de la sableuse : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.



les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.

- **Sablage de l'ancienne peinture** : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison et ou un médecin.
  - EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
  - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison et ou un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé et ou au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ( $\text{pH} > 11$ ), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

## **6. Autre(s) information(s)**

-



## Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO NOIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-01</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO7 ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO7 NOIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-04</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-05</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-05</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE NOIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-06</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-07</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE ROUGE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2-07</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

## Partie II.- deuxième niveau d'information du Meta RCP 2 TiO2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2 TiO2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2 TiO2

<b>Identification</b>	Meta RCP2 TiO2
-----------------------	----------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 4</b>	
-----------------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP21
----------------------------	------

### 2. Composition du Meta RCP 2 TiO2

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2 TiO2

<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>	
					<b>Min</b>	<b>Max</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	4,0	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	1,0	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	12,30	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,04	0,05

#### 2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution
---



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2 TiO2

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Liquides inflammables, catégorie 3 Corrosion/Irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs très inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/... P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.



	<p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette).</p> <p>P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	Contient des "Acides gras de talol, composés avec l'oléylamine; Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine; Colophane et OIT".

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2 TiO2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – peinture antislissement

Type de produit	TP21 – Produits antislissement
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Peinture antislissement utilisées pour prévenir la colonisation et la croissance des micro et macro-organismes salissant sur les bateaux destinés à naviguer en eau marine (région méditerranéenne uniquement), eau saumâtre ou eau douce.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Biofilms (bactéries, micro-algues et protozoaires) Algues Animaux aquatiques salissants
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Catégorie 1 : En milieu marin, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres Catégorie 2 : En eaux douces, peinture pour bateaux de plaisance d'une longueur de coque maximale de 24 mètres en eaux douces Catégorie 3 : En milieu marin, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m. Catégorie 4 : En eaux douces, peinture pour navires de commerce ou d'affaires, navires navals et gouvernementaux, et sur bateaux de plaisance d'une longueur de coque de 24 mètres et moins de 50 m.
Méthode(s) d'application	Application: - au pinceau - au rouleau - par pulvérisateur airless
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi :  Surfaces neuves : 0,2 L/m <sup>2</sup> , application en deux couches de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  En entretien : application d'une couche de peinture de 0,1 L/m <sup>2</sup> (épaisseur finale : 50 µm de peinture sèche), application possible d'une seconde couche de peinture pour les zones sensibles (épaisseur finale : 100 µm de peinture sèche).  Une application par an maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau (0,75 L, 2,5 L et 16 L) en fer blanc protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique)
--	--

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2 TiO2

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- La durée de vie en service du produit dépend directement de l'épaisseur de la peinture appliquée, des conditions environnementales et de l'usage du bateau. Pour information, les essais d'efficacité ont été réalisés avec une épaisseur de couche de 100 à 200 µm pendant 12 à 13 mois.
- Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à traiter à la dose d'application recommandée afin d'assurer l'efficacité pendant au moins une seule saison d'enrassement.
- Ne pas utiliser sur les coques en aluminium.
- Pour l'application relative à l'entretien des bateaux, les zones sensibles recommandées par le détenteur de l'autorisation sont la ligne de flottaison, l'avant du bateau, l'avant de la quille et le gouvernail.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Homogénéiser le produit avant emploi.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Les activités d'application de la peinture, d'entretien et de réparation des coques doivent être menées dans une zone confinée afin d'empêcher tout rejet vers l'environnement. Ces activités doivent avoir lieu sur un sol imperméable ou un sol recouvert d'un matériau imperméable. Tous les rejets issus de l'application du produit, de la maintenance et de la réparation des coques doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Les produits ne peuvent être utilisés que pour le traitement des bateaux de plaisance ( $\leq 24$  m) qui sont amarrés en permanence dans des ports de la mer méditerranée ou navigant uniquement en eau douce.
- Minimiser les éclaboussures lors de l'application au pinceau/rouleau.
- Eviter le contact avec des outils et objets contaminés.
- Enlever les résidus de peinture présents sur la peau après usage.



- Les produits doivent porter une étiquette indiquant « les personnes non protégées doivent être tenues à l'écart des zones de traitement ». Si une personne se trouve dans une zone où elle pourrait être exposée, elle devra se vêtir de manière appropriée avec les EPIs appropriés.
- Les EPI suivants devront à minima être portés durant les phases de :
- Mélange et chargement : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).et des lunettes de protection chimique.
- Pulvérisation par pistolet airless (applicateurs et les assistants): des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) , un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Nettoyage des équipements (pistolets de pulvérisation) : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Application au pinceau/rouleau: des gants en coton et des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Nettoyage des pinceaux/rouleaux : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Retrait de la peinture :
- Remplissage de la sableuse : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.
- Sablage de l'ancienne peinture : des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III de type 4 (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) et des lunettes de protection chimique.

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.



- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ( $\text{pH} > 11$ ), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

#### **6. Autre(s) information(s)**

-

### **Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2 TiO2**

#### **1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit**

Nom commercial	AF ECO BLEU CLAIR				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0051-2 TiO2-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO BLEU CLAIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-01</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO GRIS</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO GRIS</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO7 BLEU FONCE</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-04</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE BLEU CLAIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-05</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5



<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE BLEU CLAIR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-05</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05

<b>Nom commercial</b>	<b>AF ECO ERODABLE GRIS</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2025-0051-2 TiO2-06</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Oxyde de dicuivre	Oxyde de cuivre (I)	Substance active	1317-39-1	215-270-7	24,0
DCOIT	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Substance active	64359-81-5	264-843-8	0,75
Oxyde de zinc	Oxyde de zinc	Formulant	1314-13-2	215-277-5	9,0
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane	Formulant	13463-67-7	236-675-5	10,4
Xylène	Xylène	Formulant	1330-20-7	215-535-7	1,5
Éthylbenzène	Éthylbenzène	Formulant	100-41-4	202-849-4	0,5
Hydrocarbures C9 aromatiques	Hydrocarbures C9 aromatiques	Formulant	-	918-668-5	32,25
Benzène	Benzène	Formulant	71-43-2	200-753-7	0,032
Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Formulant	80-62-6	201-297-1	0,05